

Protection de l'Environnement
245 RUE GARIBALDI
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 06/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNE DE LYON

1 PLACE DE LA COMEDIE
69205 LYON CEDEX 01
69001 Lyon

Références : PNE2026-092
Code AIOT : 0056900409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement COMMUNE DE LYON implanté BOULEVARD DES BELGES 69006 Lyon. L'inspection a été annoncée le 26/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les vagues de chaleur peuvent avoir une incidence sur le bien-être des animaux de la faune sauvage détenus en captivité. Cette inspection s'inscrit dans ce contexte afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de prévention adaptées aux épisodes de chaleur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE LYON
- BOULEVARD DES BELGES 69006 Lyon

- Code AIOT : 0056900409
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc zoologique du parc de la Tête d'Or est une installation classée, au titre de la rubrique 2140 (présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques).

A ce titre, l'établissement fait l'objet d'inspections régulières. Compte tenu de l'importance des installations, les inspections réalisées annuellement sont ciblées en fonction d'un domaine particulier.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29	Sans objet
2	Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'hébergement sont conformes aux besoins physiologiques des animaux. Des mesures adaptées aux exigences de certaines espèces sont mises en œuvre en tant que de besoin. La végétalisation des allées du parc zoologique mise en place en 2025 contribue également à atteindre les objectifs de bien-être animal.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29
Thème(s) : Élevage, Implantation - aménagement
Prescription contrôlée : La température, l'hygrométrie, la quantité et la qualité de l'éclairage et les autres paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce. Les paramètres précités sont régulièrement contrôlés et corrigés dans les meilleurs délais. Lorsque ces paramètres sont dirigés pour répondre aux exigences de l'espèce, le matériel

nécessaire à ces opérations est d'une qualité suffisante, régulièrement contrôlé et maintenu en permanence en bon état de fonctionnement.

Constats :

Les constats sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Espace du parc zoologique	Espèces	Mesures existantes	Mesures adaptées mises en œuvre pour répondre aux exigences de l'espèce
Enclos des daims	<i>Dama dama</i> (Daim)	Zones d'ombre (arbres + abri) Abreuvoirs	RAS
Plaine d'Afrique	<i>G i r a f f a camelopardalis</i> (Girafe) - espèce en recherche de chaleur <i>Kobus megaceros</i> (Cobe de Mrs Gray) <i>Bos taurus taurus watusi</i> (Watusi) <i>Equus zebra hartmannae</i> (Zèbre de Hartmann)	Zones d'ombre Abreuvoirs Accès à l'eau	Les animaux sont rentrés tous les soirs dans leurs bâtiments respectifs (protection vis-à-vis de potentielles intrusions humaines et/ou animales dans les enclos)
Plaine d'Afrique (Île)	<i>Lemur catta</i> (Maki catta) <i>Varecia rubra</i> (Varioux) <i>Varecia variegata</i> (Vari noir-et-blanc)	Zones d'ombre, végétation abondante Accès à l'eau Accès libre à leurs loges respectives	RAS
Plaine d'Afrique (Enclos)	<i>Felis margarita harrisoni</i> (Chat des sables) <i>Agapornis nigrigenis</i> (Inséparable à joues noires) <i>Astrochelys radiata</i> (Tortue rayonnée)	Zones d'ombre Accès à l'eau Accès libre à leurs loges respectives	RAS
Plaine d'Afrique (Bassin)	<i>P e l e c a n u s onocrotalus</i> (Pélican)	Zones d'ombre Accès à leur bassin	RAS

(Bassin)	<i>onocrotalus</i> (Pélican blanc) <i>Egretta garzetta</i> (Aigrette garzette) <i>Dendrocygna viduata</i> (Dendrocygne veuf) <i>Anthropoides virgo</i> (Grue demoiselle) <i>Grus grus</i> (Grue cendrée) <i>Phoenicopterus roseus</i> (Flamant rose)	Accès à leur bassin d'eau dédié	
Forêts d'Asie	<i>N o m a s c u s leucogenys</i> (Gibbon à favoris blancs)	Zones d'ombre Gamelles en intérieur et abreuvoirs en extérieur Accès libre aux loges	RAS
Forêts d'Asie	<i>Tapirus indicus</i> (Tapir malais)	Zones d'ombre Bassin spécifique Abreuvoirs en intérieur et en extérieur Accès libre à sa loge	RAS
Forêts d'Asie	<i>Mauremys nigricans</i> (Chinémyde noirâtre) <i>Heosemys grandis</i> (Tortue asiatique géante)	Déten tion en intérieur Bassins d'eau spécifiques Température et hygrométrie contrôlées	RAS
Forêts d'Asie	<i>S h i n i s a u r u s crocodylurus</i> (Lézard crocodile de Shin) <i>H y d r o s a u r u s pustulatus</i> (Agame voilier des Philippines) <i>G o n y o s o m a oxycephala</i> (Serpent ratier des mangroves) <i>R h y n c o p h i s</i>	Vivariums spécifiques Température et hygrométrie contrôlées	Mise en route de brumisateurs asservie au taux d'humidité

	<i>R h y n c o p h i s boulengeri</i> (Serpent ratier rhinocéros) <i>Theioderma corticale</i> (Grenouille mousse) <i>M e d a u r o i d e a extradentata</i> (Phasme brindille du Vietnam) <i>P h y l l i u m philippinicum</i> (Phasme feuille des Philippines)		
Forêts d'Asie	<i>Ctenopharyngodon idella</i> (Carpe Amour)	Plan d'eau	RAS
Forêts d'Asie (zone d'élevage)	Multi-espèces	Vivariums spécifiques Température et h y g r o m é t r i e c o n t r ô l é e s	Mise en route de brumisateurs asservie au taux d'humidité
Forêts d'Asie (volière)	<i>T h r e s k i o r n i s melanocephalus</i> (Ibis à tête noire) <i>Dendrocygna javanica</i> (D e n d r o c y g n e s i f f l e u r) <i>Aythya baeri</i> (Fuligule de Baer) <i>Lophura edwardsi</i> (Faisan d'Edwards) <i>Rollulus roulroul</i> (Roulroul) <i>Gallus gallus</i> (Poule Bankiva) <i>Leucopsar rotschildi</i> (Etourneau de Bali) <i>Rhabdotorrhinus corrugatus</i> (Calao à casque rouge)	Zones d'ombre, v é g é t a t i o n i m p o r t a n t e Accès au plan d'eau ou bassin	RAS
Primaterie	<i>Prolemur simus</i> (Grand hapalémur) <i>Eulemur rubriventer</i> (Lémur à ventre roux)	Zones d'ombre Accès libre à leurs loges respectives G a m e l l e s	RAS

	(Lémur à ventre roux) <i>Leontopithecus chrysomelas</i> (Tamarin lion à tête dorée) <i>Saguinus bicolor</i> (Tamarin bicolore) <i>Cebus xanthosternus</i> (Capucin à poitrine jaune) <i>Pithecia pithecia</i> (Saki à face blanche) <i>Cercopithecus lhoesti</i> (Cercopithèque de l'Hœst) <i>Dryonastes courtoisi</i> (Garrulaxe du Père Courtois) <i>Pionites leucogaster</i> (Caique à ventre blanc) <i>Amazona lilacina</i> (A m a z o n e d ' E q u a t e u r) <i>Amazona finschi</i> (Amazone de Finsch) <i>Psittacara acuticaudatus</i> (Conure à tête bleue)	G a m e l l e s d'eau/Pipettes en intérieur et extérieur Mise en place de panneaux en noisetier (en lien avec la végétalisation des allées du parc zoologique de 2025)	
Fauverie	<i>Aonyx cinereus</i> (Loutre naine d'Asie) <i>Ailurus fulgens</i> (Panda roux) <i>Arctictis binturong</i> (Binturong)	Zones d'ombre, végétation Accès libre à leurs loges respectives Gamelles d'eau en intérieur et extérieur	Tapis rafraichissants pour les deux femelles de l'espèce sensible <i>Ailurus fulgens</i> (Panda roux)
Ex-enclos otocyon	<i>Testudo hermanni</i> (Tortue d'Hermann)	Zones d'ombre Accès à l'eau Accès libre à des caisses	RAS
Ex-enclos crocodiles	<i>Mauremys sinensis</i> (Ocadie de Chine)	Zones d'ombre Accès à leur bassin d'eau	RAS

Enclos tortues semi-aquatiques Nord-Américaines	<i>Trachemys scripta</i> (Tortue de Floride)	Zones d'ombre Accès à leur bassin d'eau	RAS
Type de suites proposées : Sans suite			

N° 2 : Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29
Thème(s) : Élevage, Implantation - aménagement
Prescription contrôlée : Les animaux tenus dans des enclos extérieurs ont accès à des abris ou à des locaux leur permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.
Constats : L'ensemble des espèces ont libre accès à des abris et/ou à leurs bâtiments ou enclos ou loges permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce. Aussi, tous les espaces extérieurs possèdent des zones d'ombre naturelles (végétation) ou artificielles (panneaux, bâches...).
Type de suites proposées : Sans suite